

DEPARTEMENT DU GARD

SOCIETE DE LA BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE

Dossier d'autorisation environnementale unique

Mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
Mise en service et exploitation de forages de substitution en période d'étiage
Régularisation du dispositif de maintien du débit réservé du gardon au
droit de la prise du moulin

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage du projet est la Société Bambouseraie de Prafrance située sur la commune de Générargues.

Cette société exploite la Bambouseraie, jardin exotique créé en 1856, unique en Europe de par sa surface et sa forêt de bambous géants.

Il est classé jardin remarquable et inscrit sur la liste des monuments historiques.

Le projet

La Société Bambouseraie de Prafrance et les pépinières de la Bambouseraie prélèvent l'eau nécessaire à leurs activités dans le Gardon de Mialet via un béal dont la prise d'eau se situe au droit du Moulin du Mas du Pont.

A la demande des services de l'Etat, ces deux sociétés se sont engagées depuis 2011 dans un processus de réduction du prélèvement d'eau afin de maintenir un débit suffisant dans le Gardon en période d'étiage.

Une grande partie de ces travaux ayant été réalisée, la Société Bambouseraie de Prafrance a déposé une demande d'autorisation environnementale unique afin d'obtenir la régularisation du dispositif mis en place pour maintenir le débit réservé du Gardon et l'autorisation d'utiliser des forages en tant que ressource complémentaire.

L'enquête

Cette autorisation étant soumise à enquête publique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, M. le Préfet du Gard a demandé au Tribunal Administratif de Nîmes de désigner un commissaire enquêteur.

Par ordonnance n° E18000130/30 du 6 Septembre 2018, M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désignée pour remplir cette fonction.

Par délégation du Préfet du Gard, M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer a prescrit l'enquête publique et en a fixé les dates du 5 au 23 Novembre 2018. Le siège de l'enquête a été situé à la mairie de Générargues.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Un ordinateur sur lequel le public pouvait venir consulter le dossier et porter ses observations était également installé dans la salle du conseil municipal où se sont tenues les permanences du commissaire enquêteur les premier et dernier jour de l'enquête de 9h à 12h.

Personne ne s'est présenté à la permanence du 5 Novembre 2018.

Personne ne s'est présenté à la permanence du 23 Novembre 2018.

Aucune observation n'a été portée ni sur le registre papier ni sur le registre électronique.

Aucun courrier n'a été déposé ni envoyé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

L'enquête a été close par mes soins le vendredi 23 Novembre à 12h.

A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré le Maître d'ouvrage pour lui faire part du résultat de l'enquête.

Un Procès-Verbal d'enquête a été établi et a été transmis au Maître d'Ouvrage.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le Projet

La Sté Bambouseraie de Prafrance et les Pépinières de la Bambouseraie ont engagé un processus de protection de l'environnement notamment en ce qui concerne la préservation du milieu aquatique du Gardon.

Des travaux ont été réalisés pour réduire les pertes d'eau par le béal, des mesures des débits prélevés sont réalisées régulièrement, le personnel a été formé à de nouvelles pratiques et un premier forage (Nord Fe2) a été réalisé.

Celui-ci sera utilisé en été pour compenser une diminution du prélèvement d'eau dans le Gardon.

Sur la forme

Le dossier soumis à enquête est composé ainsi qu'il suit :

- Arrêté Préfectoral n° 30-20018-1009-003 du 9 Octobre 2018.
- Décision du tribunal Administratif en date du 6 septembre 2018 me désignant en qualité de commissaire enquêteur.
- Dossier établi par Gétudes Consultants Méditerranée et Artésie Hydrogéologie, hydraulique, environnement comprenant
 - La lettre de la pétitionnaire en date du 31 Janvier 2018
 - Le résumé non technique
 - Le formulaire simplifié d'incidence Natura 2000
 - Le compte rendu de visite effectuée le 9 Novembre 2016
 - L'évaluation des besoins de la Bambouseraie et les préconisations de gestion
 - La décision de l'autorité environnementale portant dispense d'étude d'impact.
 - La note de cadrage juridique
 - Les comptes rendus de campagnes de mesures des 17 Novembre et 15 Décembre 2017
 - Le graphique des réglages de la vanne VR1 pour le respect du débit réservé
 - La répartition des débits prélevés en 2017
- Avis de l'Agence Régionale de Santé.
- Copie des publications dans les journaux.
- Registre d'enquête coté et paraphé.

Le dossier est clairement présenté et documenté, établi suivant les formes règlementaires.

Il a permis au Public de prendre connaissance de la nature du projet.

Sur les observations du public

Personne n'est venu consulter le dossier à la mairie et je n'ai reçu personne pendant mes permanences.

Aucune observation n'a été enregistrée ni portée sur les registres.

Aucun courrier n'a été déposé ni envoyé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage et visité les installations et les travaux

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique

Après avoir tenu les deux permanences à la mairie de Générargues

Après avoir constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident notable,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes réglementaires :
- que le dossier a été tenu à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir établi un procès-verbal d'enquête et l'avoir notifié au Maître d'Ouvrage le 25 Novembre 2018

Après avoir constaté qu'aucun habitant de la commune n'a formulé d'opposition au projet de mise en service d'un forage à la Bambouseraie et que personne ne s'oppose au dispositif mis en place pour maintenir le débit réservé du Gardon.

Considérant que les travaux réalisés par le Maître d'ouvrage sont en conformité avec les dispositions de protection de l'environnement et apportent une nette amélioration par rapport à la situation antérieure

Considérant que le projet est conforme aux documents et règlements administratifs

Emet en toute objectivité, impartialité et diligence

UN AVIS FAVORABLE

A la Mise en conformité de la Bambouseraie de Prafrance avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

A la mise en service et à l'exploitation de forages de substitution en période d'étiage

A la régularisation du dispositif de maintien du débit réservé du gardon au droit de la prise du moulin

Fait le 10 Novembre 2018
Le commissaire enquêteur

Nicole PULICANI